



Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	37

Objet de la délibération
FINANCES Avenant à la convention tripartite – Service Administration Droit des Sols
Référence
06_20211011_1.4.3

Date de la convocation
01/10/2021

Date d'affichage
15/10/2021

L'année deux mille vingt et un, le onze octobre à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents :

Mme DÉLÉTRÉ, DECLE, RIFFLART, DESSEAUX, PINON, DEBART, OURDOUILLÉ, BOCQUILLON, CAPELLE, DOVERGNE, SURHOMME, DELNEF, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, DESFOSSÉS, STOTER, Mme DE WAZIERS, BOHIN, MAGNIER, DURIEUX, HIVER, THUILLIER, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN, CLIQUET, GEST, SAVREUX.

Excusés ayant donné procuration :

M. MERCUZOT donne pouvoir à M. RIFFLART  
Mme RODINGER donne pouvoir à Mme DÉLÉTRÉ  
Mme THIEBAUT donne pouvoir à M. SUIN  
Mme CARON-DECROIX donne pouvoir à M. GAILLARD  
M. WATELAIN donne pouvoir à M. FRANCOIS  
M. PETIT donne pouvoir à M. MAGNIER  
M. DINOARD donne pouvoir à M. BABAUT

Excusés, absents :

Mme FOURÉ, FOUCAULT, Mme VERRIER, Mme SAVARIEGO, DARRAGON, THEVENIAUD, RENAUX, DUFOUR, Mme VANDEPITTE, Mme QUIGNON, Mme A. LEMAIRE, Mme A.M. LEMAIRE, LENGLET, NOBLESSE.

A été nommé(e) secrétaire de séance :

M. Paul-Eric DECLE

Vu l'arrêté préfectoral du 01er août 2018, portant transformation du syndicat du Pays du Grand Amiénois en Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Vu la délibération 32/2015 en date du 18 décembre 2015 du comité syndical du Pays du Grand Amiénois portant création d'un service mutualisé à l'échelle du pays, pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Vu la délibération 56/2019 en date du 12 novembre 2019, du comité syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois portant mise à jour de la convention initiale telle qu'approuvée par le Syndicat Mixte en sa séance du 18 décembre 2015.

Vu la délibération 18/2021 en date du 22 mars 2021, du Comité Syndical du pôle Métropolitain du Grand Amiénois renouvelant la convention tripartite (PMGA/EPCI/Communes) relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 112-8 et suivants) autorisant la saisie par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 01 janvier 2022.

Vu la loi ELAN (article L 423-3 du code de l'Urbanisme) imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il convient donc de demander au comité syndical de délibérer pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ainsi qu'un avenant à la convention précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé.

En conséquence, il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver la mise en commun au profit des communes signataires de la convention du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022
- d'approuver l'avenant à la convention précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction dématérialisée des autorisations de construire
- d'autoriser le Président à signer la convention tri-partite modifiée

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré.  
A l'unanimité

- décide d'approuver la mise en commun au profit des communes signataires de la convention du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022

- approuve l'avenant à la convention précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction dématérialisée des autorisations de construire

- autorise le Président à signer la convention tri-partite modifiée



Fait et délibéré le 11 octobre 2021  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
P. RIFFLART



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois**

**Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	6_20211011_143
Date de la décision :	2021-10-11 00:00:00+02
Objet :	FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE - SERVICE ADMINISTRATION DROIT DES SOLS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.3 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20211011-6_20211011_143-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20211011-6_20211011_143-DE-1-1_0.xml	text/xml	960
Nom original :		
06_20211011_143.pdf	application/pdf	867138
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20211011-6_20211011_143-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	867138

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	12 octobre 2021 à 15h45min59s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	12 octobre 2021 à 15h46min04s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Emilie Leriverend
En attente de transmission	12 octobre 2021 à 15h46min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 octobre 2021 à 15h46min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 octobre 2021 à 15h46min16s	Reçu par le MI le 2021-10-12

